COMPTE-RENDU

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 16 décembre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 9 décembre 2024 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

<u>Présent(es) titulaire(s) votant(es)</u> (13): Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DONADA (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

<u>Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (2)</u>: Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD.

<u>Présent(es) suppléant(es) non votant(es)</u> (1) : Jacques AUFRERE.

<u>Absent(es) excusé(es) (4)</u>: Lucien LIMOUSIN, Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Gilles DUMAS.

PRESENTS: 13 titulaires **POUVOIRS**: 2 délégués

TOTAL: 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Monsieur Jean-Paul GERAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Membres de l'administration : M. MALLET, directeur général des services – Mmes CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier et MARRE-CAST Laura, responsable de la Communication.

N °	OBJETS	Adoptée	Rejetée
2024_50	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2024	Oui à l'unanimité	
2024_51	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Compte rendu des décisions du président		
2024_52	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau	Oui à l'unanimité	
2024_53	FONCTION PUBLIQUE Attribution d'un véhicule de fonction au directeur général	Oui à l'unanimité	
2024_54	FINANCES LOCALES Reprise de l'actif, du passif et de la trésorerie du SMHTBVL suite à sa dissolution	Oui à l'unanimité	
2024_55	PATRIMOINE Constat de désaffectation suivi du déclassement de la parcelle BO 492 Commune d'Arles	Oui à l'unanimité	
2024_56	PLAN RHONE (CPIER 2015-2020) Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées Travaux de sécurisation des digues du Vigueirat et de rehausse des berges du tronc commun en traversée de Fourchon Protocole d'accord transactionnel – Mas de M. Oliviero et Mme Boivin	Retirée en séance	
2024_56	PLAN RHONE (CPIER 2022-2027 et POI FEDER 2022-2027) Ressuyage de la Camargue insulaire Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons Modification de la demande de financement – Etudes projet et travaux ANNULE ET REMPLACE la délibération 2023_19	Oui à l'unanimité	
2024_57	EXPLOITATION Approbation de deux protocoles d'accord transactionnel: 1- SYMADREM / Fibre Excellence Provence 2 - SYMADREM / GUINTOLI et SUEZ CONSULTING	Oui à l'unanimité	
QUESTIONS DIVERSES			

Délibération n° 2024_50 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2024

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024_51 : Compte rendu des décisions

Décision 2024_34:

Les contrats de location de deux véhicules de la flotte du SYMADREM ont fait l'objet d'un avenant afin d'ajuster les kilomètres de deux contrats un à la hausse et l'autre à la baisse. Globalement ces avenants engendrent une augmentation de 96 €/mois de nos contrats de location.

Décision 2024 35:

La décision a pour objet la signature d'une convention de projet entre le SYMADREM et le CPIE Rhône-Pays d'Arles dans le cadre du festival « Dans les bras du Rhône ».

<u>Décision 2024_36</u>:

Il s'agit d'une décision relative à la délimitation de parcelles du domaine public du SYMADREM sur la commune d'Arles.

Décision 2024 37:

Après avis de la commission consultative des marchés du 15 octobre, l'offre de BRLI pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'augmentation de la capacité d'évacuation du pertuis de la Fourcade avec création d'un dispositif de continuité écologique a été jugée inacceptable. Son montant excède de 106,78 % les crédits budgétaires alloués au marché, à savoir 200 000 € HT et que le budget du SYMADREM ne peut financer ce surcoût.

Décision 2024 38:

Cette décision a pour objet la fongibilité de crédit en section d'investissement ouverts en 2024 et d'augmenter le montant de l'autorisation de programme pour les travaux de la station des eaux bleues. Cela représente 0,70 % du montant de l'autorisation de fongibilité des crédits.

Décision 2024_39:

Dans le cadre de l'appel d'offre pour la maintenance préventive et curative des installations électriques du siège du SYMADREM, le pli d'APSYS-e a été reçu hors délai. Il ainsi été déclaré irrégulier.

<u>Décision 2024 40:</u>

La précédente consultation maintenance préventive et curative et celle-ci ayant été déclarée infructueuse, il est nécessaire d'autoriser la signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la société : Electricité Industrielle JP FAUCHE, pour un montant annuel maximum de 3000 € HT.

<u>Décision 2024_41:</u>

Il s'agit d'une nouvelle consultation infructueuse. Elle concerne les travaux bathymétriques dans le cadre de la réalisation de la cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte à 30 et 100 ans. Les offres ont été jugées inacceptables car le montant présenté était supérieur aux crédits budgétaires alloués de $25\,416\,$ €.

Décision 2024_42 :

Cette décision annule la décision 2024_41 et déclare les offres déposées inacceptables tout en permettant de relancer la consultation.

Décision 2024 43:

Cette décision a pour objet la signature d'un emprunt de 3 000 000 € afin de permettre le financement des travaux de sécurisation des digues du Rhône. Ce dernier sera tiré vraisemblablement en février ou mars 2025.

Décision 2024 44:

Compte tenu de l'annulation de titres émis en 2023 pour les redevances AOT, il a été nécessaire de procéder aux virements de crédits d'un montant de 1 000 € entre chapitre au sein de la section fonctionnement.

Décision 2024 45:

Cette décision a pour objet la délimitation du domaine public du SYMADREM suite à l'implantation d'une clôture par un propriétaire riverain sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Décision 2024_46:

Cette décision a pour objet le transfert de crédits entre chapitre au sein de la section fonctionnement suite à l'annulation de titres émis en 2015. Le montant s'élève à 1 000 €.

Décision 2024 47:

Cette décision a pour objet la signature des conventions de participation dans le cadre de la démarche instaurée avec le CDG 13, une convention avec la MNT pour la santé et une autre avec Collecteam Allianz assurance pour la prévoyance.

<u>Décision 2024_48</u>:

Les montant des offres présentées lors de la consultation des travaux bathymétriques dans le cadre de la réalisation de la cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte à 30 et 100 ans étaient très au-dessus des crédits budgétaires. Les offres d'INGEO et de PARALLELLE 45 ont donc été déclarées inacceptables. Deux offres sont en cours d'analyse.

Décision 2024_49 :

Cette décision a pour objet l'attribution du marché, contrôle des installations électriques du siège social, à Véritas exploitation pour un montant total de 5 100 € HT décomposé comme suit 1 260 € HT pour l'année 2024 et 960 €/an de 2025 à 2028.

Délibération n°2024_52 : Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau

La délibération a pour objet d'un représentant qui sera chargé de siéger au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau.

M. Raviol est désigné pour siéger.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024-53 : Attribution d'un véhicule de fonction au directeur général

Cette délibération a pour objet de renouveler l'accord sollicité l'année dernière pour l'année 2024. Le contexte et le cadre juridique n'ayant pas changés, il est nécessaire de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général. Il est précisé que l'attribution de ce véhicule est liée aux fonctions de ce dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024_54 : Reprise de l'actif, du passif et de la trésorerie du SMHTBVL suite à sa dissolution

Le Syndicat Mixte pour l'Hydraulique et l'Aménagement du Bassin de Tarascon-Barbentane et pour l'entretien de la Lône de Vallabrègues (SMHTBVL) a été dissous. Il est donc nécessaire de procéder à la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat entre ses anciens membres, qui sont :

- la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM),
- la Communauté d'Agglomération Terre de Provence (CATP),
- et la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Agence (CCBTA).

L'ACCM et la CCBTA étaient membres du SMHTBVL. Le transfert de compétence GEMAPI, entraîne le transfert en pleine propriété des biens relevant de cette compétence, Aussi, ce transfert revient au SYMADREM. L'actif et le passif s'élèvent à 2 175 655,54 €.

Un solde de trésorerie de 138 000 € sera versé au SYMADREM.

Concernant cette reprise, M. RAVIOL précise que les coûts d'entretien de la lône ont été réduits suite à un appel d'offres.

De même pour la station, notre garde digue est chargé de contrôler cette partie et cette dernière a été intégrée au suivi des stations gardoises, car c'est la seule du coté Bouches-du-Rhône.

Mme GALINIER demande s'il n'y a pas un problème de transmission des ouvrages. Il lui est répondu que les éléments non identifiables, ont fait l'objet d'une purge avant la délibération de répartition de l'actif prise par le SMHTBVL. Le reste de l'actif a été identifié en amont et réparti suivant les critères géographiques. Cette répartition a été faite par la Trésorerie.

M. VIANET demande des précisions sur le ressuyage des stations gardoises ?

Il est précisé qu'en janvier, les services proposeront des conventions avec les ASA. En effet, il faut que chacun ait un protocole en cas de problème.

M. MALLET précise que la maintenance revient aux ASA dans le règlement d'eau et dans l'arrêté préfectoral il est stipulé que cela relève du SYMADREM, donc ce point sera à préciser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024_55 : Constat de désaffectation suivi du déclassement de la parcelle BO 492 - Commune d'Arles

La délibération a pour objet de constater la désaffectation du domaine public d'une parcelle du SYMADREM, puis de la déclasser et de l'intégrer dans le domaine privé du SYMADREM afin de vendre cette dernière. Il s'agit de la parcelle sur laquelle se situe la maison de notre ancien garde-digue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2024_56: Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées - Travaux de sécurisation des digues du Vigueirat et de rehausse des berges du tronc commun en traversée de Fourchon Protocole d'accord transactionnel – Mas de M. Oliviero et Mme Boivin

Cette délibération est retirée en séance.

Délibération n°2024_56: Ressuyage de la Camargue insulaire - Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons- Modification de la demande de financement – Etudes projet et travaux - ANNULE ET REMPLACE la délibération 2023_19

La délibération a pour objet la mise à jour de la demande de financement pour les études et les travaux liés au doublement du pertuis de la Fourcade et à la création de deux passes à poissons. Après un premier appel d'offres infructueux en mai, le second a également été déclaré infructueux en raison d'offres inacceptables. Le SYMADREM a choisi une procédure avec négociation avec BRLi pour réduire le coût sans compromettre la sécurité et la qualité environnementale. Le bureau d'études BRLi a alerté le SYMADREM que le budget prévu pour les travaux est insuffisant en raison de l'augmentation des prix dans le secteur.

Aussi, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande de financement pour prendre en compte cette hausse, en tenant compte de l'évolution des coûts depuis l'estimation initiale jusqu'à la date prévue de début des travaux.

Les demandes de financement aux différents partenaires ont été revues avec une hausse d'environ 12, 5 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. RAVIOL informe les membres de la tenue d'une réunion avec le Président des salins, M. François. Ce qui est certain c'est que les gens souhaitent les digues, le SYMADREM a été mis en avant.

La réunion sur la submersion marine du vendredi 13 décembre 2024 a été une belle réussite.

M. CRAUSTE souligne l'excellent travail effectué par les ingénieurs. S'il y a 15% des présents, qui pensent que la relocalisation est possible, il faut voir la manière de penser celle-ci. Si la mer monte de 2 mètres, nous serons contraints de partir. Si nous partons de si haut dans les prévisions de changement climatique, nous ne travaillerons pas sur une adaptation au changement.

Mme FAVIER précise que cette réunion était intéressante car elle a été étonnée que certaines personnes ne soient pas conscientes de l'augmentation du niveau de la mer. Elle relève la belle réussite avec les QCM en direct.

M. VIANET remercie les services du SYMADREM, la présentation était très pédagogique.

M. CRAUSTE précise qu'avec l'Assemblée nationale des élus des littoraux, l'étude est à la recherche de financement en faveur de la protection des littoraux. Il faut évaluer le rendement des futures dépenses. Il y a des problématiques juridiques, assurantielles et financières.

Délibération n°2024-57 : Approbation de deux protocoles d'accord transactionnel : SYMADREM / Fibre Excellence Provence - SYMADREM / GUINTOLI et SUEZ CONSULTING

Dans le cadre des travaux de mise en transparence hydraulique demandés par Fibre Excellence Provence, une voie de circulation en béton a été rétablie pour garantir l'accès aux pompes au Rhône. Cependant, cette piste a été rapidement détériorée par les crues du Rhône, nécessitant des interventions d'urgence.

En avril 2024, Fibre Excellence Provence a signalé des désordres importants, notamment la mise à jour des câbles d'alimentation électrique des pompes, menaçant la production de l'usine. Des expertises ont révélé que la voie n'était pas dimensionnée pour résister aux crues. Les travaux ont été suivis par le SYMADREM comme maitre d'ouvrage, SUEZ Consulting comme maitre d'œuvre. Le groupement d'entreprises GUINTOLI SAS (mandataire) / MASONI SA / CROZEL TP / EHTP a réalisé les travaux

Pour remédier à cette situation, le SYMADREM, en accord avec Fibre Excellence Provence, SUEZ CONSULTING et GUINTOLI, a convenu de travaux de reprise.

Un protocole d'accord transactionnel a été proposé, stipulant que le SYMADREM réalisera les travaux en partie à ses frais, estimés à 110 049,10 € HT, début 2025, tout en respectant les recommandations de Fibre Excellence Provence. En contrepartie, Fibre Excellence Provence à toute réclamation contre le SYMADREM et s'engage à le garantir contre d'éventuelles actions de tiers.

Un protocole similaire est également proposé à GUINTOLI et SUEZ CONSULTING pour la réalisation des travaux. Il prévoit la participation de GUINTOLI aux travaux à concurrence de $56\,446\,\epsilon$ et la participation de SUEZ Consulting à hauteur de $3\,602\,\epsilon$, ce qui laisse une charge au SYMADREM de $50\,000\,\epsilon$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le prochain comité syndical aura lieu le vendredi 7 février 2025 à 9 h30.

M. RAVIOL précise que la seconde lettre du préfet était plus conciliante. Néanmoins, il a précisé au directeur de la DREAL, qu'en cas d'inondation, l'Etat serait responsable.

Cette seconde lettre reste toujours floue.

L'ensemble du dossier devrait être mis à l'l'enquête publique et un arrêté partiel devrait être délivré pour les deux fois 8 kilomètres de travaux en amont, afin de commencer les travaux rapidement.

Pour la deuxième tranche, l'Etat souhaite des études approfondies.

M. MARTINEZ ajoute que la thématique, sur laquelle il faut insister, est la responsabilité de l'Etat. Les élus locaux ont tant mis en œuvre pour protéger les populations. Si l'Etat souhaite revoir les objectifs à la baisse cela relève de sa responsabilité.

M.CRAUSTE précise qu'en 2003, la crue n'a pas enlevé le sel. Il ne faut pas attendre une crue pour solutionner la problématique du sel. Les quantités d'eau déversées lors des crues sont insuffisantes pour dessaler.

Il faut protéger l'écosystème et les cultures camarguaises.

Le non retrait du dossier est déjà une étape, mais il faut aussi être sûr du devenir la tranche 2 et de la réalisation des travaux conformément à notre cahier des charges. Cette seconde lettre des 2 préfets ne donne pas de garantie pour la suite.

M. VIANET ajoute que pour dessaler la Camargue, il faut bien plus qu'une crue. Une crue c'est 100 millions de m³ déversés de façon aléatoire et sur un temps court quand l'irrigation apporte 300 millions de m³ sur 6 mois chaque année. Le sel est sous nos pieds. Il n'est pas persuadé que le monde agricole nous soutienne.

M.CRAUSTE intervient pour lui préciser que coté gardois, la chambre d'agriculture est favorable aux projets du SYMADREM.

La chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône est revenue sur sa position et y est également favorable à présent.

M. MALLET précise que nous sommes dans l'attente du courrier technique de la part de l'Etat.

M. RAVIOL précise que le directeur de la DREAL aimerait faire une réunion avec le Gard et les Bouches-du-Rhône à 3 pour que l'on soit en phase.

Mme GALINIER interpelle concernant la réponse du ministre suite à la question du sénateur BURGOA.

Mme FAVIER aimerait poser une question sur l'épi ouest où des désordres ont été constatés.

M. MALLET répond qu'une intervention est prévue par l'entreprise qui a effectué les travaux. Les matériaux vont être réétalés. L'enrochement, qui a bougé, va être remis.

M. MALLET assure que structurellement, il n'y a aucun souci. Il précise également qu'un courrier a été envoyé à la Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer à ce sujet.

La séance est levée à JoH45.

Signature de la secrétaire de séance

Jean-Paul GERAUD

Signature du président

Pierre RAVIOL